

Le critérium fédéral départemental se déroule avec des balles de matière plastique.

1. Dispositions générales

Se référer au titre III des règlements sportifs fédéraux.

2. Organisation sportive

2.1. Mixité

Les féminines sont incorporées aux tableaux masculins pour former des tableaux mixtes, en régional comme en départemental.

Elles peuvent choisir d'être candidates à la montée en N2, auquel cas elles se verront attribuer un barème de points avec les lettres spécifiques aux dames candidates à la N2, ou de rester dans les tableaux mixtes avec les messieurs, auquel cas elles se verront attribuer un barème de points avec des lettres spécifiques aux dames non-candidates à la N2.

Ce choix devra être formulé avant le 1er tour. Il pourra être modifié avant tout autre tour sur simple demande.

2.2. Divisions départementales

- | | |
|--|---|
| ▪ Seniors D1 :
(joueurs de + de 19 ans) | 12 joueurs |
| ▪ Seniors D2 :
(joueurs de + de 19 ans) | 12 joueurs |
| ▪ Seniors D3 :
(joueurs de + de 19 ans) | 12 joueurs |
| ▪ Seniors D4 :
(joueurs de + de 19 ans) | Selon les inscrits |
| ▪ Seniors D5
(joueurs de + de 19 ans) | Selon les inscrits |
| ▪ Juniors (joueurs de - de 19 ans) : | Une ou deux divisions
Selon les inscrits |
| ▪ Cadets (joueurs de - de 15 ans) : | Une ou Deux divisions
Selon les inscrits |
| ▪ Minimes (joueurs de - de 13 ans) : | Une ou Deux divisions
Selon les inscrits |
| ▪ Benjamins (joueurs de - de 11 ans) : | Une ou Deux divisions
Selon les inscrits |

3. Participation

- Tout participant, régulièrement engagé pour un tour, y compris le dernier tour qualificatif, dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité, il est tenu d'informer la commission sportive départementale de sa non-participation **avant le jeudi 18h précédent le tour en question** pour permettre à celle-ci de procéder éventuellement à son remplacement.
- En cas d'accident ou d'évènement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser le responsable de l'épreuve. Dans les autres cas la place sera laissée vacante et **les poules ne seront pas reconstituées**.
- Pour un 1er forfait, **excusé et justifié** entrant dans la liste des absences à justifier définie par la commission sportive, le joueur est **maintenu dans la division** : Il devra fournir un justificatif à la Commission Sportive Départementale dès la connaissance de l'absence, et au plus tard le **Mercredi suivant** la date du tour considéré.
- Pour un forfait **non excusé ou non justifié**, le joueur **descend** d'une division.
- Si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa 1^{ère} partie, il est déclaré perdant pour cette partie, marque 0 (zéro) point et il peut disputer les parties lui restant à jouer (art III.110 – retard des règlements fédéraux)
- Si un joueur ne se présente pas à l'appel de toutes ses parties de poule, il ne pourra disputer ni les barrages, ni être qualifié pour le tableau.

Absences excusées à justifier :

- Raison Médicale : maladie, blessures... (certificat médical à présenter)
- Raison Familiale : mariage, naissance, décès d'un proche... (certificat à présenter)
- Motif Scolaire : voyage scolaire, classe verte, classe de neige...
- Cause professionnelle non prévisible, astreinte par exemple (certificat de l'employeur à présenter)
- Accident, panne... (constat, facture à présenter)

4. Déroulement sportif

4.1. D1, D2 et D3 séniors

A chaque tour, l'épreuve se déroule de la manière suivante :

- 4 poules de 3 joueurs.
- Tableau de 16 joueurs incomplet avec partie haute et partie basse en classement intégral

Classement	Poule 1	Poule 2	Poule 3	Poule 4
	N° de position dans tableau pour Places 1 à 8			
1 ^{er}	1	16	8 ou 9	8 ou 9
	N° de position dans tableau pour barrages 2 ^{ème} et 3 ^{ème}			
2 ^{ème}	12 ou 13	4 ou 5	4/5/12/13	4/5/12/13
3 ^{ème}	11 ou 14	3 ou 6	3/6/11/14	3/6/11/14

Le deuxième de poule est placé dans le demi-tableau opposé au premier de sa poule.

Le troisième de poule est placé dans le quart de tableau opposé au deuxième de sa poule.

4.2. Autres divisions

A chaque tour, l'épreuve se déroule de la manière suivante, en fonction du nombre de participants :

- Poules de 3, 4, 5 ou 6 joueurs en fonction des inscriptions
- Tableau à élimination directe avec placement dans le tableau en fonction de la place acquise dans la poule et classement intégral

4.3. Décompte des points en poule / forfaits et abandons

Ci-dessous extrait des règlements sportifs fédéraux :

Article I.303 - Classement des joueurs dans une poule

- a) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points acquis après chaque partie. Une victoire attribue 2 points, une défaite attribue 1 point. En cas d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification, le joueur marque 0 point.

Article III.108 - Abandon

Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

4.4. Déroulement des parties

Toutes les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

4.5. Nombre de tours

Le critérium fédéral se déroule en quatre tours.

- 1^{er} tour : 18 Octobre 2025 pour les Jeunes
19 Octobre 2025 pour les Séniors
- 2^{ème} tour : 22 Novembre 2025 pour les Jeunes
23 Novembre 2025 pour les Séniors
- 3^{ème} tour : 24 Janvier 2026 pour les Jeunes
25 Janvier 2026 pour les Séniors
- 4^{ème} tour : 14 Mars 2026 pour les Jeunes
15 Mars 2026 pour les Séniors

5. Placements de joueurs

5.1. Constitution des divisions

Pour une nouvelle saison, les divisions départementales sont constituées en tenant compte du cumul des points critérium obtenus lors de la saison précédente, des changements de catégorie ainsi que des montants des divisions inférieures du dernier tour de la saison précédente.

Pour les autres tours du critérium fédéral, les joueurs sont placés selon les résultats (places) du tour précédent. Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur **ayant participé au tour précédent ou étant nouveau, et** ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

5.2. Première participation ou reprise d'activité après au moins une saison d'absence

Les joueurs qui s'engagent avant la date limite fixée par l'échelon, sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé.

Un joueur qualifié n'ayant pas participé lors de la saison précédente sera placé immédiatement après le dernier joueur **ayant participé au tour précédent ou étant nouveau, et** ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

5.3. Placement initial des féminines

Les féminines sont placées au premier tour dans les tableaux mixtes départementaux en fonction de leurs points-licences, comme pour une première participation. Si elles n'ont participé qu'au niveau départemental lors de la saison précédente, elles pourront être placées en fonction d'un équivalent « messieurs » du cumul des points critérium obtenus.

Les féminines **non qualifiées pour la N2** sont placées au premier tour dans les tableaux mixtes départementaux en fonction de leurs points-licences, comme pour une première participation. Si elles n'ont participé qu'au niveau régional ou départemental lors de la saison précédente, elles sont placées en fonction d'un équivalent « messieurs » du cumul des points critérium obtenus lors de la saison précédente.

5.4. Mise en poules

Le placement des joueurs dans les poules respecte l'article I.302 des règlements sportifs fédéraux.

Au premier tour, les joueurs sont placés à partir du dernier classement national officiel diffusé.

Pour les autres tours du critérium fédéral, les joueurs sont placés selon les résultats (places) du tour précédent. Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

6. Montées et descentes

6.1. Montées de D1 en régionale

Pour tous les tableaux, les vainqueurs de chaque Départementale 1 accèdent à la dernière division régionale de leur catégorie d'âge. Si l'un d'eux est une féminine désignée pour monter en N2, son suivant monte en régionale.

6.2. Montées de D2 en D1 séniors

Les 2 finalistes de chaque tour accèdent à la Départementale 1.

6.3. Montées de D3 en D2 séniors

Les 2 finalistes de chaque tour accèdent à la Départementale 2.

6.4. Montées de D4 en D3 séniors

Les 2 finalistes de chaque tour accèdent à la Départementale 3.

6.5. Descentes

Pour tous les tableaux, les descentes sont fonction des montées de la division inférieure et des descentes de la division supérieure.

Divers

1.1. Juge-arbitrage

Les juges-arbitres sont nommés par le Comité de Côte d'Or.

1.2. Arbitrage

Les joueurs seront tenus d'assurer l'arbitrage.

1.3. Lieu des compétitions

L'attribution des lieux des compétitions sera validée par le Comité de Côte d'Or.

2. Application du présent règlement

- 2.1.** Ce règlement complète et explicite le règlement fédéral.
- 2.2.** La Commission Sportive Départementale est chargée de son application.
- 2.3.** Tout cas non prévu ou toute interprétation à faire est du ressort de la Commission Sportive Départementale.
- 2.4.** Tout appel concernant une décision de la Commission Sportive Départementale doit être fait auprès du Président du Comité pour présentation au jury d'appel départemental dans les quinze jours suivant la diffusion ou la notification de la décision.
- 2.5.** Tout appel fait à une autre instance sans que le jury d'appel départemental n'en ait été saisi au préalable et n'ait donc pu exprimer sa propre position sera considéré comme nul et non avenu sur le plan départemental.

3. Dispositions d'applications

- 3.1.** Le présent règlement est établi le 23/09/2024 pour application pour la saison 2024-2025.
Il tient compte des règlements fédéraux, des règlements régionaux et des règlements internes au Comité de Côte d'Or et des décisions du Comité Directeur Départemental.
- 3.2.** Pour tous sujets non traités dans le présent règlement, il convient de se référer aux règlements fédéraux.

François Dos Reis
Président CDTT 21

Laurent Fert
Président Commission
Sportive Départementale

Dijon, le 15 septembre 2025

ANNEXE 1 Attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge

MESSIEURS

Echelon	Régional		Départemental				
Division	R1	R2	D1	D2	D3	D4	D5
Seniors	C	D	E	F	G	H	I
Juniors	D	E	F	G	H		
Cadets	E	F	G	H	I		
Minimes	F	G	H	I	J		
Benjamins	G		I	J	K		

DAMES

Echelon	Candidates N2	Non-candidates N2
Division	D1, D2,...	D1, D2,...
Seniors	C	D
Juniors	D	E
Cadettes	E	F
Minimes	F	G
Benjamins	G	H

ANNEXE 2 Attribution des points selon le nombre d'inscrits

	6	7	8	9	10	11	12	16	18	20	24
1 ^{er}	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2 ^{ème}	75	75	80	80	80	80	80	80	80	80	80
3 ^{ème}	50	50	60	60	65	65	65	65	65	65	65
4 ^{ème}	30	35	45	45	50	50	50	50	50	50	52
5 ^{ème}	15	20	33	33	40	40	40	40	40	40	42
6 ^{ème}	2	10	21	21	30	30	30	35	35	35	37
7 ^{ème}		2	10	12	20	20	25	30	30	30	32
8 ^{ème}			2	5	10	15	20	25	25	25	28
9 ^{ème}				2	5	10	15	20	22	22	25
10 ^{ème}					2	5	10	15	19	19	24
11 ^{ème}						2	5	10	16	17	23
12 ^{ème}							2	7	13	15	22
13 ^{ème}								5	11	13	17
14 ^{ème}								4	9	11	15
15 ^{ème}								3	7	9	13
16 ^{ème}								2	5	7	11
17 ^{ème}									3	5	9
18 ^{ème}									2	4	8
19 ^{ème}										3	7
20 ^{ème}										2	6
21 ^{ème}											5
22 ^{ème}											4
23 ^{ème}											3
24 ^{ème}											2

Les points des dames candidates à la N2, sont attribués dans l'ordre des éventuelles joueuses en R1, puis en R2, puis en départementale dans l'ordre croissant des quotients de leur place par le nombre total de participants + 1 sur l'ensemble des divisions de leur département et de leur catégorie d'âge au tour considéré

Exemple : sur 3 divisions départementales de 16 joueurs, une dame est 4e de D2, elle est donc 20e de son département sur 48 participants, soit un quotient de $20/49 = 0,408$).